

I-DELIBRE & COMELUS



Depuis cette année, l'Adm74 propose à ses adhérents deux nouvelles solutions de gestion et de suivi des réunions des assemblées délibérantes (et de toute autre réunion organisée par les collectivités).

Ces nouveaux outils, IDELIBRE et COMELUS sont aujourd'hui utilisés par une quarantaine de collectivités de Haute-Savoie.

Le premier de ces deux outils, IDELIBRE, a été conçu à destination :

- **des agents des collectivités** afin de faciliter l'envoi et la gestion de l'organisation des réunions des assemblées délibérantes, des commissions et de toute autre réunion auxquelles les élus sont convoqués ou invités : création d'une séance, d'une commission ou d'une réunion, envoi des convocations ou invitations, suivi des présences/absences/pouvoirs, chargement des documents liés aux réunions, etc.
- **des élus** afin de leur fournir un outil itinérant sur PC ou tablette leur permettant de confirmer leur participation ou leur absence à une séance, une commission ou une réunion et de récupérer les documents liés aux réunions auxquelles ils sont convoqués (convocations, ordres du jour, projets de délibérations, annexes, procès-verbal, etc.), de les annoter et de travailler plus aisément en amont des réunions de leur collectivité sur leur terminal de prédilection (PC ou tablette).

Le deuxième de ces deux outils COMELUS, est à destination des intercommunalités afin de leur permettre de répondre aux obligations légales introduites par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, traduites notamment à l'article L.5211-40-2 du CGCT et imposant aux EPCI de transmettre à l'ensemble des élus des collectivités membres ne siégeant pas au sein de l'organe délibérant de l'EPCI un certain nombre de documents : convocation à l'assemblée délibérante, note explicative de synthèse, rapports, procès-verbal de séance, liste des délibérations et avis de la conférence des maires.

Ces deux outils sont mis gratuitement à la disposition des collectivités adhérant déjà au module « Procédures Annexes » de notre service informatique (sous réserve du coût de paramétrage et de formation, de 200 euros HT par collectivité, une seule fois). Une option SMS (pour notifier)

NOUVEL OUTIL DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Six sessions de formations ont déjà été organisées pour une cinquantaine de collectivités qui se sont lancées dans l'utilisation de l'outil. D'autres sessions pourront être programmées en fonction des demandes.